

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents : Mrs et Mmes GRANTURCO – GUERIN – GABREAU –LENGLART-PEREZ-  
PERRAULT-LE NAIL – RONSSIN – BESNIER – HORENT - MENARD – GRASSI – VIGNET –  
PILASTRE – RACLOT-MARAIS – CAILLE – TREGOAT – GIROT – GUERARD – VINCENT –  
BONNIEUX – GOSSELIN

Pouvoirs : Mme MANOURY pouvoir à Mr GRANTURCO

**N°79/20 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**N°80/20 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

**N°81/20 : COMPTE RENDU DE DECISIONS : Rapporteur Mr GRANTURCO**

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui et les adjoints au maire, au titre de l'article L. 2122-22.

Décisions :

- certificat d'alignement : terrain rue du stade – terrain zone future maison de retraite
- ouverture d'une ligne de trésorerie à la Banque Postale : 1.000.000 €

**N°82/20 : ADHESION UNICEF - « VILLE AMIE DES ENFANTS » : Rapporteur Mme LE NAIL**

Depuis 1996, l'initiative VILLE AMIE DES ENFANTS de l'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

L'UNICEF et l'Association des Maires de France ont lancé en 2002 le dispositif « VILLE AMIE DES ENFANTS » qui reconnaît l'engagement des communes et des intercommunalités en faveur de l'inclusion des intérêts des enfants dans l'ensemble des projets et des politiques menés au niveau local.

Une VILLE AMIE DES ENFANTS développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et des recommandations proposées par l'UNICEF aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans cet esprit, VILLE AMIE DES ENFANTS se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire. Il s'agit de considérer l'enfant comme un citoyen en devenir.

Le réseau VILLE AMIE DES ENFANTS s'inscrit dans le cadre d'une démarche partenariale entre l'UNICEF France et la collectivité qui en devenant membre doit s'engager de façon globale dans 5 domaines indissociables et obligatoires :

- 1- Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- 2- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'équité,
- 3- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,
- 4- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune,
- 5- Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Il vous est proposé d'adhérer à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la candidature de la Ville de Villers sur Mer au titre « VILLE AMIE DES ENFANTS »,
- autorise à signer la convention de partenariat à intervenir entre l'UNICEF France et la Commune de Villers sur Mer ainsi que les documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature,
- adhère à UNICEF France pendant la durée du partenariat ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°83/20 : CONVENTION COMMUNE/ANTAI (Agence Nationale de Traitements Automatisés Infractions) : Rapporteur Mr RONSSIN**

Dans le cadre de la dépenalisation des procès-verbaux émis par la Police Municipale notamment pour le stationnement payant, l'Etat nous a obligé à réorganiser à la fois les procédures de traitements de PV ainsi que les postes procédures de contentieux.

Nous avons déjà une convention avec l'ANTAI et cette nouvelle version tient compte de l'existence de l'accès aux données (RGPD) ainsi que de l'élection de Thierry GRANTURCO comme Maire.

Pour rappel, l'ANTAI (Agence Nationale de Traitements Automatisés des Infractions) prend à sa charge une partie des procédures et notamment les avis de paiements des forfaits de post stationnement.

La verbalisation est toujours sous la responsabilité de la Police Municipale et cette agence de l'Etat prend à sa charge toute l'autre partie jusqu'au recouvrement.

Cette convention nous permet d'avoir une gestion efficace des PV, le tout avec un encadrement par une agence étatique.

La nouvelle convention inclut le point de contact de la collectivité pour la gestion des données personnelles (DPO) qui, pour notre Commune, est le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ANTAI,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°84/20 : RETOUR EN REGIE DES ACTIVITES COMMUNALES D'ANIMATIONS AINSI QUE CELLES LIEES AUX SPORTS, LOISIRS, CULTURE DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr GRANTURCO**

La Commune de Villers sur Mer mène régulièrement, à chaque mandature, une réflexion sur la meilleure solution juridique et opérationnelle pour la gestion des animations ainsi que celles liées aux activités de loisirs, culturelles. Pour rappel, les collectivités territoriales disposent d'une liberté totale de choix du mode de gestion, règle découlant du principe constitutionnel de leur libre administration.

Par le passé, il y a eu le modèle associatif puis la gestion via Régie - EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), et enfin le modèle par délégation de service public via une société publique locale (S.P.L).

Chaque modèle a présenté des avantages/ inconvénients et des difficultés ont été rencontrées à chaque mise en œuvre. Avec le renouvellement de la municipalité, et compte-tenu de l'achèvement des délégations de service public au profit de la S.P.L au 31.12.2020, une réflexion a été engagée pour déterminer la meilleure adéquation entre volonté politique/programme et structure de gestion.

Pour rappel, les délégations qui étaient concédées à la S.P.L sont les animations, le club de plage, les locations de salles, les activités de loisirs, le cinéma, le tennis.

Bien entendu, la S.P.L restera maître d'œuvre de la promotion touristique de notre territoire via son office de tourisme classé en 1<sup>ère</sup> catégorie ainsi que de la gestion de la marque territoriale, et à ce titre, notre commune n'a pas de volonté de s'extraire de cette structure pour ces domaines de gestion qui nécessitent une mutualisation des moyens.

De par l'expérience acquise avec les différents modèles de gestion, la régie via l'Etablissement Public Industriel et Commercial présente les meilleures garanties pour la réalisation d'une politique locale qualitative sur les domaines précités.

De plus, nos moyens humains ont déjà fonctionné avec ce type d'organisation, que ce soit sur la gestion :

- Projets / Prospectives / Stratégies,
- Budgétaire (en ce compris la gestion TVA),
- Ressources Humaines,
- Gouvernance avec Conseil d'Administration

Enfin, le personnel lié auparavant à Villers sur Mer, dont les missions relèvent de l'objet de la future régie, rejoindra la structure avec son accord.

Compte-tenu de ces différents éléments, le recours à la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (via un Etablissement Public Industriel et Commercial -EPIC-) s'avèrerait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- prend acte de la fin des concessions de DSP au 31/12/2020 pour les activités précitées ;
- acte le choix du retour en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la gestion des activités d'animations en ce inclus celles précitées de la Commune de Villers sur Mer via un EPIC;
- sollicite les autorités compétentes pour la création de cette régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière envisagées via un EPIC à compter du 1er janvier 2021 et notamment l'avis du comité social territorial ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- 

\*\*\*\*\*

*« Mme VINCENT s'interroge sur l'avenir du Paléospace. Monsieur le Maire informe qu'il est en discussion à ce sujet avec le Président de la Communauté de Commune. Le Paléospace mènera, en tout état de cause, à la création d'un nouvel EPIC. Ce sujet sera évoqué lors du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 16 Décembre »*

\*\*\*\*\*

### **N°85/20 : CONVENTION LA POSTE / MAIRIE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Le groupe La Poste se transforme à l'échelle européenne avec une réorganisation qui impacte notre pays et par voie de conséquence notre commune. La gestion du courrier demeure une prérogative de service public imposée par l'Etat mais le groupe constate une chute exponentielle de ses services traditionnels.

Pour information, à ce jour, la fréquentation de la poste de Villers sur Mer est en recul de 15% et l'activité a baissé de 14%. Fin 2019, la charge réelle d'activité nécessitait environ 20 heures d'ouverture à la clientèle alors que le bureau de poste était ouvert 33 heures par semaine.

Pour pallier à ces problèmes, le groupe se réorganise et propose à toutes les collectivités de participer à cette réflexion.

Il s'agit de mettre en œuvre un partenariat basé sur la mutualisation des moyens.

Cette mutualisation permet à la Poste de rationaliser ses dépenses tout en maintenant un service de proximité grâce à la participation des communes qui peuvent proposer des services à la population, déjà existants, ou en expérimenter de nouveaux tels que services cartes grises, services sociaux, mutuelles, autres services publics, permanences diverses à caractère public...

Sur de tels projets, la Poste est relativement ouverte mais en tout état de cause, s'engage sur :

- financement de 50 % d'un emploi chargé (environ 1.046 € par mois) ;
- participation au financement des travaux d'installation du mobilier et du matériel informatique ;
- engagement du groupe La Poste sur une durée de 9 ans renouvelable.

De plus, la Poste ouvre la possibilité à des points relais commerçants pour développer son attractivité.

Enfin, dans ce projet de mutualisation, il faut tenir compte que pendant toute la durée de l'ouverture de ce service, les opérations postales peuvent se dérouler alors que sans mutualisation, nous irons vers un maximum d'ouverture pour le bureau de Villers sur Mer d'environ 20h/semaine.

La Commune de Villers sur Mer, comme toutes les communes de France et de notre intercommunalité, est concernée par ce redéploiement de moyens du groupe La Poste.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- engage ce processus de mutualisation avec le groupe La Poste,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- 

\*\*\*\*\*

*« Madame VINCENT demande si la Commune peut proposer d'autres types de services ? Elle poursuit en précisant qu'il ne serait pas étonnant de voir la Poste demander une baisse de loyer.*

*Mme BONNIEUX souhaite continuer le dialogue avec les représentants de la Poste afin maintenir les services postaux.*

*Monsieur le Maire répond que le groupe de la Poste est ouvert à toutes propositions et qu'ils veulent accompagner la Mairie dans le développement des services postaux et/ou d'autres services »*

\*\*\*\*\*

#### **N°86/20 : CONVENTION « 30 MILLIONS D'AMIS » : Rapporteur Mme GABREAU**

Dans le cadre de la gestion du bien-être animal, et plus spécialement des chats, il nous appartient d'élaborer une politique qui nous permettra de réguler les errances.

La commune a réalisé, par le passé, une convention avec « 30 millions d'amis ». Cette dernière arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Ce partenariat permet la prise en charge à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification des chats errants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec « 30 millions d'amis »,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir.
- 

\*\*\*\*\*

*« Mme VINCENT est heureuse que cette initiative perdure puisqu'elle était à l'origine de sa création.*

*Mme GABREAU Marie-Anne remercie vivement Mme Marie AYRAULT »*

\*\*\*\*\*

#### **N°87/20 : JUMELAGE COMMUNE DE VILLERS SUR MER / COMMUNE DE LEOPOLDSBURG : Rapporteur Mme VIGNET**

La Brigade Piron a participé activement à la libération de la Côte Fleurie et notamment de Villers sur Mer.

Nous souhaitons aujourd'hui ouvrir une nouvelle page de notre histoire communale en vous proposant de nous jumeler avec la commune de LEOPOLDSBURG, siège de l'unité de la Brigade Piron. Cette ville est située en Belgique proche de la frontière Néerlandaise et est peuplée d'environ 15.000 habitants.

Un accord de principe est établi et notre partenariat comporterait notamment :

- le développement des échanges culturels, notamment historiques,
- la mise en œuvre d'actions de partenariat autour du thème de la Brigade Piron,
- le partage d'actions de représentation,
- des échanges linguistiques.

Bien entendu, ce jumelage ne remet pas en cause les actions et les jumelages existants. De plus, nous allons solliciter le Département pour nous accompagner financièrement dans ce jumelage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette charte de jumelage avec LEOPOLDSBURG,
- sollicite le Département pour nous accompagner dans ce projet via une subvention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- 

\*\*\*\*\*

*« Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de LEOPOLDBURG a, de son côté, déjà voté cet accord de principe »*

\*\*\*\*\*

## **N°88/20 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION DE SERVICES PUBLIC DE GAZ AU SDEC ENERGIE : Rapporteur Mr PEREZ**

Le SDEC ÉNERGIE, Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple. Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité. Il négocie le contrat de concession avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (GRD) et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions du GRD. Il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le SDEC ÉNERGIE exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Le Syndicat exerce également au lieu et place de ses membres qui en font la demande les compétences relatives à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse, aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques, à l'organisation du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, aux réseaux de chaleur et de froid; à la contribution à la transition énergétique et aux énergies renouvelables.

Ainsi, au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, le SDEC ÉNERGIE exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, les compétences suivantes :

- La passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public, afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- La participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux prévus le code de l'environnement ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- La représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 « Toute commune ou EPCI déjà membre du syndicat peut également lui transférer une ou plusieurs autres compétences visées aux articles 3.2 à 3.8... Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat. »

Il est proposé de transférer au syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour les motifs suivants :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions de l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales, le SDEC ENERGIE sera substitué à la commune dans les droits et obligations découlant de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- transfère au SDEC ÉNERGIE la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE à compter de la

délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),

- autorise Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et signe tout acte s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°89/20 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE : Rapporteur Mr PERRAULT**

Dans le cadre des opérations liées aux achats en ligne et notamment celles qui imposent uniquement le paiement en ligne ( par exemple les sites d' achats informatiques/numériques-réseaux sociaux et d'achat de prestation de services... ) il est nécessaire d'engager des paiements par voie dématérialisée, ce qui implique les paiements par carte bancaire.

Bien entendu, le champ d'action de ces paiements est très encadré et nécessite une autorisation auprès des services fiscaux.

Pour la commune de Villers sur Mer, il conviendrait de créer une régie d'avance (maximum de 2.000 €) et de paiement pour les engagements et paiements liés aux champs numériques de communication et d'achats de matériel ou de service via ce mode de paiement quand il est unique et imposé.

Le Directeur Général des Services sera le régisseur, seul titulaire de la carte bancaire et pourra libérer ce type de paiement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette création de régie d'avance ayant pour champ les opérations numériques de communication et d'achat de prestation de services et matériel où seul le paiement en ligne est possible, avec une limite de 2.000 € par opération,
- désigne le Directeur Général des Services, Monsieur Claude TAJAN, comme régisseur de cette régie et en suppléante, Madame Florence BAILHACHE,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°90/20 : VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr RONSSIN**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité autorise les virements de crédit suivants :

#### Dépenses d'investissement :

Op 120 : Travaux Poste Cpt / 2135 : - 120.000 €

et

Op 820 : Travaux 2020 Cpt /2135 : + 46.000 €

Cpte 2158 : + 46.000 €

Op 520 : Acquisition de matériel Cpte 2183 : + 28.000 €

#### Dépenses de fonctionnement :

Cpte 6248 : Divers : - 44.000 €

Et Chapitre 012 : Cpte 6413 personnel non titulaire : + 32.000 €

Compte 6574 : Subventions : + 12.000 €

Cpte 673 : Titres Annulés : - 2.000 €

Cpte 67433 : Subv. aux fermiers (SPL) : +2.000 €



\*\*\*\*\*

« Mme VINCENT demande des précisions sur la nature des dépenses, tant en travaux que sur le compte « personnel ».

\*\*\*\*\*

### **N°91/20 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : Rapporteur Mr GUERIN**

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue, 21 voix pour- 2 personnes qui ne prennent pas part au vote (Mme MANOURY et Mme LENGART) octroie la subvention exceptionnelle suivante :

- ENTRAIDE	5.000 € + 4.000 €	soit 9.000 €
- ASSOCIATION VILLERMOISE POUR LES ANIMAUX :		2.000 €

\*\*\*\*\*

« Mr GOSSELIN demande s'il est prévu de réintégrer les permanences de La Croix Rouge. Monsieur le Maire indique que OUI mais qu'ils n'ont pas répondu au courrier envoyé à ce sujet.

\*\*\*\*\*

### **N°92/20 : ACQUISITION DE COLLECTION DE PALEONTOLOGIE : Rapporteur Mr GUERIN**

Dans le cadre du budget 2020, le Conseil Municipal a ouvert les crédits pour procéder à l'acquisition de la collection Bülow.

Il convient de formaliser cette vente de collection de fossiles provenant des falaises des Vaches Noires.

Pour rappel, ces collections sont présentées régulièrement par le Paléospace dans le cadre de sa politique de renouvellement des pièces exposées.

De plus, cette collection intègre au plan patrimonial, les réserves de la commune.

La collection Bülow a été expertisée par E. Buffetaut (paléontologue CNRS-Paris) et présente des pièces rares et inexistantes dans la collection actuelle (uniques fragments de reptiles volants et rares fossiles de dinosaures notamment).

Après négociation, le montant de la vente de cette collection est fixé à 30.000 €. Une demande de subvention au FRAM/FRAR (Fonds régional d'aide aux acquisitions) au montant maximum, est sollicitée en parallèle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des pièces de paléontologie de la collection Bülow moyennant la somme de 30.000 €,
- sollicite la DRAC pour l'obtention d'une aide pour l'acquisition de cette collection,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec la famille Bülow,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°93/20 : COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE VILLERS SUR MER – DESIGNATION DES MEMBRES : Rapporteur Mr PEREZ**

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Elle a rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR.

La Commission Locale est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elle assure le suivi de la mise en œuvre du SPR.

Conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine, modifié par le décret N° 2017-456 du 29 mars 2017, la commission locale prévue au II de l'article L.631-3 est présidée par le Maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. La Présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

La commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- Le Président de la commission,
- Le ou les Maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable,
- Le préfet,
- Le Directeur régional des affaires culturelles,
- L'Architecte des bâtiments de France

2° un maximum de quinze membres nommés dont :

- Un tiers de représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal intervenu, il convient de désigner ses membres.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie une commission locale spécifique pour le Site Patrimonial Remarquable de Villers sur Mer et la délégation de sa présidence au Maire de Villers sur Mer. Il est également proposé de soumettre à la Communauté de Communes la liste suivante pour sa composition.

- Les élus de la collectivité (2 titulaires / 2 suppléants) :

Titulaires : Mr PEREZ Christophe ; suppléant : Mr GUERIN Olivier  
Titulaires : Mr PERRAULT Stéphane ; suppléant : Mme LENGART Chhun-na

- Représentants d'associations (2 titulaires / 2 suppléants) :

Titulaire 1 : Au titre de l'ADIPRO : Mme LECHAU Françoise ;  
Titulaire 2 : Au titre de l'ADCMF : Mr BRECHIGNAC Laurent  
Suppléant 1 : Au titre de l'ADCMF : Mde DEPAUW Dominique  
Suppléant 2 : Au titre de l'ADCM : Mr LEBEAU Gérard

- Personnalités qualifiées (2 titulaires / 2 suppléants) :

- 1- Titulaire : Mme ROUGEREAU Cyrielle –Etude Notariale Villers sur Mer ; Suppléant : Mr BELLENGER Laurent- DGS de Deauville
- 2- Titulaire : Mme BAGOT Nathalie – Conseillère municipale de la Commune de Saint Vaast; Suppléant : Mr BRART Willy- DGS de Touques

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les conclusions du rapport,
- décide de solliciter auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie une commission locale spécifique pour le Site Patrimonial Remarquable de Villers sur Mer et la délégation de sa présidence au Maire de Villers sur Mer,
- décide de soumettre à la Communauté de Communes la liste ci-dessus indiquée pour sa composition,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°94/20 : CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION ENTRAIDE : Rapporteur Mr RONSSIN**

Dans le cadre de nos relations avec le monde associatif, les événements de cette année liée au COVID-19 ont amené l'émergence de l'association « Entraide » sur le devant de la scène. Une dynamique est née, accompagnée par un nombre important de participants qui assument un champ d'aides qui n'apparaît pas dans les associations existantes ayant pour objet le domaine prédéfini.

Pour rappel, cette association intervient dans les domaines de soutien et d'actions auprès de la population la plus fragile. Ces actions sont complémentaires des missions plus régaliennes et encadrées, réalisées dans le cadre du CCAS.

Pour améliorer la coordination et l'action de cette structure, nous devons établir une convention qui permettra d'encadrer nos relations.

La principale modalité concerne la mise à disposition d'un garage, rue Bagot et d'un bureau-espace partagé dans ladite structure.

La contrepartie de cette mise à disposition sera la mise en valeur de la commune dans les supports de communication de l'association « ENTRAIDE » ainsi que l'usage du logo de la Ville pour valoriser son action.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue – 22 voix pour et 1 personne qui ne prend pas part au vote – Mme LENGART

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Association « Entraide »,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°95/20 NDEMNITE DE REGIE DE RECETTES : Rapporteur Mme LENGART**

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs devant être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat, il est proposé d'une part d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, et d'autre part de fixer le taux de ces indemnités à 100 %, l'indemnité étant versée au mandataire suppléant au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

Par ailleurs, certains régisseurs peuvent bénéficier d'une NBI. En effet, le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale précise les points d'attribution de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes.

Ainsi, les régisseurs d'avances et / ou de recettes ont droit à une bonification des points de NBI attribués de la manière suivante: pour les régies de 3000 à 18000 €, 15 points de majoration sont attribués ;

Par mesure d'équité, il est proposé que le régime indemnitaire des régisseurs, dont le statut est contractuel sur emploi permanent, soit revalorisé en fonction de ces éléments, ces personnels ne pouvant prétendre à une bonification indiciaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

-approuve le versement à taux plein prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

-approuve le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base d'un taux plein,

-approuve le versement de la bonification indiciaire aux régisseurs, conformément au décret du 3 juillet 2006,

-procède à l'ajustement du régime indemnitaire des régisseurs contractuels sur emplois permanents qui ne peuvent prétendre à la bonification indiciaire de par leur statut,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°96/20 : REMBOURSEMENT CONSECUTIF A UN SINISTRE DU 29 AVRIL 2016 – Mme LE CALVEZ Nicole : Rapporteur Mr GUERIN**

Le 29 avril 2016, le véhicule de Mme LE CALVEZ Nicole, domiciliée 606 route de Lisieux à AUBERVILLE, a fait l'objet d'un accident. La portière du véhicule a été endommagée par la chute d'un potelet rue du général de Gaulle.

Ce sinistre n'étant pas pris en charge par l'assureur de la commune, il convient de rembourser la compagnie d'assurances AXA à raison de 396.25 € pour les dommages subis sur présentation de la facture acquittée et du rapport d'expertise en date du 24 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- verse à la compagnie AXA les frais de réparation du véhicule de Mme LE CALVEZ Nicole, soit la somme de 396.25 €,
- impute les frais correspondants à l'article 6718,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°97/20 : PROCEDURE RGPD : Rapporteur Mr PERRAULT**

La Commune de Villers sur Mer est engagée dans la procédure RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), comme toutes organisations ou structures européennes.

Il convient de poursuivre la procédure en adhérant au suivi de la conformité au « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il est rappelé que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour doit être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'informations des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Lors de la création du service, les tarifs ont été fixés par rapport à la strate démographique de la collectivité, en nombre de jours, sur la base de 200 € la journée. La convention initiale court jusqu'à la délivrance du registre et du rapport de mise en conformité de la collectivité. Cette étape de mise en place, estimée pour une durée de 1 an maximum, constitue la 1<sup>ère</sup> phase.

Le CDG14 propose une 2<sup>ème</sup> phase, faisant suite à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase, qui prendra en compte les points suivants :

- Prolongement, au-delà de la 1<sup>ère</sup> phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confie cette mission au CDG14,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le suivi de la conformité au RGPD et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- met à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPO ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

### **N°98/20 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT) : Rapporteur Mr GUERIN**

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité qui adhère à l'Association Nationale des Elus en charges du Sport (ANDES) permet de poursuivre les objectifs suivants :

- 1- resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
- 2- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- 3- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- 4- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Communes jusqu'au 31 Décembre 2020 :
  - De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €

En conséquence, conformément au dernier recensement, notre commune compte 2704 habitants, soit une cotisation annuelle de 110 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la collectivité de Villers sur Mer à adhérer à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération,
- désigne Mr GRANTURCO comme représentant de la Collectivité « Villers sur Mer » auprès de cette même association,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- 

\*\*\*\*\*

« Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette démarche est un prérequis pour la certification « VILLE SPORTIVE »

\*\*\*\*\*

**N°99/20 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme LE NAIL**

Propriétaire : Syndicat des copropriétaires représenté par le Cabinet IFNOR
Adresse de l'immeuble : 10 Rue du Gal de Castelnau- 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Copropriété – Résidence Marée Haute
Descriptif des travaux : Réfection des façades : lavage haute pression et mise en peinture, grattage, ponçage, grattage et mise en peinture des boiseries, sous face de balcons et dessous de toit.
Montant des Travaux : 87.904,37 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue - 22 voix pour et Mr PEREZ ne prend pas part au vote -octroie une subvention de 1000 € au Cabinet IFNOR, syndic de la copropriété.

Propriétaire : Syndicat des copropriétaires représenté par le Cabinet IFNOR Adresse de l'immeuble : 47 Bd Pitre Chevalier 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Réfection des façades de la copropriété. Ouverture des joints de briques et dépiquetage de la partie ciment.
Montant des Travaux : 9.125,60 €

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité absolue – 22 voix pour et Mr PEREZ ne prend pas part au vote - octroie une subvention de 650 € au Cabinet IFNOR, syndic de la copropriété.

Propriétaire : Syndicat des copropriétaires représenté par le Cabinet IFNOR Adresse de l'immeuble : 9 Avenue de la Brigade Piron- 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété – Résidence Trouville Hôtel
Descriptif des travaux : Démolition et reconstruction d'une partie des façades, étaieement, maçonnerie de parpaing, enduit
Montant des Travaux : 110.249,35 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue – 22 voix pour et Mr PEREZ ne prend pas part au vote - octroie une subvention de 650 € au Cabinet IFNOR, syndic de la copropriété.

Propriétaire : Syndicat des copropriétaires représenté par le Cabinet IFNOR Adresse de l'immeuble : 31 Rue du Mal Foch- 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété Neptune
Descriptif des travaux : Réfection des façades de la copropriété. Nettoyage et mise en peinture des façades, boiseries, descentes eaux pluviales
Montant des Travaux : 44.182,19 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue – 22 voix pour et Mr PEREZ ne prend pas part au vote - octroie une subvention de 650 € au Cabinet IFNOR, syndic de la copropriété.

Propriétaire : Mr DE FAUW Luc Adresse de l'immeuble : 6 Rue Ste Anne- 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Réfection des façades. Nettoyage haute pression et mise en œuvre d'un enduit gratté
Montant des Travaux : 6.303 €



Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité – 22 voix pour et Mr PEREZ ne prend pas part au vote - octroie une subvention de 630 € au Mr DE FAUW.

Propriétaire : Mme DELAPLACE Christine
Adresse de l'immeuble : 10 Rue Auguste Forin - 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Réfection des façades. Décapage haute pression, application d'un enduit et mise en peinture des voliges et chevrons œuvre
Montant des Travaux : 22.800 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue – 22 voix pour et Mr PEREZ ne prend pas part au vote - octroie une subvention de 650 € au Mme DELAPLACE Christine.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- *Petites Villes de Demain : Monsieur le Maire indique le dépôt à la Préfecture du projet .Le Gouvernement a fait un plan de relance pour les petites villes et il s'avère que Villers a été retenue et est susceptible de bénéficier de fonds. Pour cela, il faut que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie nous soutienne pour déposer un dossier, ce qui a été fait.*
- *Monsieur le Maire amène des précisions sur le transfert de propriété du Paléospace à la Commune moyennant la somme d'environ 630.000€. Une négociation est en cours avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à ce sujet.*
- *Handiplage : Madame LE NAIL et Monsieur le Maire indiquent qu'ils travaillent sur le dossier afin que les plages de Villers sur Mer obtiennent ce label.*
- *Participation citoyenne : Monsieur RONSSIN indique qu'en collaboration avec la Gendarmerie, une action de participation « réseau des voisins » est en cours de formation.*
- *« Madame BONNIEUX s'inquiète sur les rassemblements qu'il y a à la Résidence La Vé Maine (jeux de société autour d'une table) très souvent sans port du masque. Mme LENGART indique qu'un courrier, rappelant les règles sanitaires à respecter, a été adressé à chaque résident et qu'il appartient à chacun de prendre ses responsabilités. »*
- *Madame VINCENT, en cette période très difficile liée à la Pandémie demande si la Commune serait prête à faire un dégrèvement de loyer à Mr MARAIS, gérant du restaurant « LA TERRASSE DU MARAIS ».*  
*Monsieur le Maire invite Mr MARAIS à en faire la démarche personnellement.*
- *Madame VINCENT interroge l'Assemblée sur un arbre qui a été abattu, Avenue de la Brigade Piron/Avenue Léonie et qui semblait ne pas être malade. Mme LE NAIL chargée de l'environnement confirme que cet arbre, devenu trop imposant, gênait la propriété voisine, au point où les branches arrivaient dans la façade de la maison et gênaient l'ouverture des fenêtres ».*

- *Monsieur GOSSELIN demande s'il est prévu un fonds de solidarité aux personnes et aux commerces et il rappelle qu'il avait proposé la suppression des indemnités.  
Monsieur le Maire répond NON, la Ville ne va pas se substituer à l'Etat. Des aides sont déjà mises en œuvre et il informe que notre collectivité souffre également avec une baisse des recettes, et que la diminution des indemnités serait une réponse démagogique, face à un problème qui mérite une réponse structurée.*
- *Opérateurs Téléphonie : Mr PEREZ précise à l'Assemblée que des travaux sont en cours à l'église pour que le réseau téléphonie soit amélioré.*
- *Un débat a eu lieu principalement entre Monsieur le Maire et Monsieur GOSSELIN au sujet de l'exploitation de l'espace public par les restaurateurs, sachant que la terrasse de l'HURRICANE BAR, exploité par Mr GOSSELIN est particulièrement concernée.  
Monsieur le Maire veut revenir au bon respect des conventions signées par les restaurateurs avec la Mairie, qui sont souvent violées, au respect des arrêtés municipaux, à défaut de quoi des contraventions seront dressées.*
- *Monsieur GOSSELIN présente ensuite une déclaration concernant le départ de Mr BESNIER de son groupe.  
Monsieur le Maire, puis Mr BESNIER indiquent leur position commune.*

La séance est levée à 22 h 50